

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 <sup>er</sup> février 2021	8 février 2021
Quorum 77		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 81		

### Séance du 17 février 2021

N°210217-04

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON  
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

#### Absent excusé :

Emmanuel BOUST

#### Absents :

Xavier BATUT, Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

#### Objet :

**ENVIRONNEMENT – Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des cheminements aménagés sur les propriétés de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre**

N°04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.361-1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Vu la nécessité d'inscrire au PDESI, l'ensemble des cheminements privés empruntés par les itinéraires de randonnée sur le territoire communautaire,

Considérant que l'inscription des sentiers situés sur le territoire de la Communauté de Communes et des itinéraires figurant au Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), permet à la Communauté de Communes de bénéficier des actions de promotion initiées par le Département et le Comité Départemental du Tourisme, ainsi que des aides financières du Conseil Départemental pour les opérations d'investissement,

Considérant que la Communauté de Communes propose au Conseil Départemental les itinéraires désignés ci-dessous et s'engage à les maintenir en bon état, notamment s'agissant de la sécurité,

Considérant que les chemins aménagés sur les propriétés de la Communauté de Communes, reportés sur les cartes ci-annexées, à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sont les suivants :

Nom du site	Parcelles Section/n°	Précisions : Description et longueur approximative
<b>Paluel / Les Falaises</b>	OB / 1239	Cheminements à mi côteau site Mémoire d'Albâtre - 670 m
	OB / 0310	Cheminements en bas de côteau site du Pont Rouge - 500 m
<b>Saint Riquier es Plains / La Croix Saupique</b>	ZC / 84	Traversée du golf de la rte de Beaumont à la rte du golf - 650 m
	ZC / 83	Cheminement en bord de golf le long de la RD 69 - 260 m
	ZC / 14	Cheminement en bord de golf le long de la RD 69 - 60 m
<b>Cany-Barville / Route de Veulettes</b>	AC / 126	Cheminement du parking à la piscine de la Vallée - 65 m
	AC / 112	Cheminement devant la piscine de la Vallée - 45 m
<b>Clasville / Caniel</b>	A / 279	Cheminement autour du lac de l'entrée de l'impasse - 310 m
	A / 278	Cheminement autour du lac - 200 m
	A / 277	Cheminement autour du lac - 180 m
	A / 281	Cheminement autour du lac - 155 m
	A / 282	Cheminement autour du lac - 490 m
	A / 280	Cheminement autour du lac - 120 m
<b>Clasville/Impasse du lac</b>	A / 739	Cheminement sur parking parallèle D 68 - 140 m
<b>Clasville/Bas de Clasville</b>	A / 515	Accès chemin rural de Clasville à Caniel - 30m

<b>Vittefleur / Le moulin neuf</b>	AI / 322	Cheminement autour du lac - 420 m
	AI / 173	Cheminement autour du lac - 25 m
	AI / 318	Cheminement autour du lac - 50 m
	AI / 324	Cheminement autour du lac - 235 m
	AI / 320	Cheminement autour du lac - 50 m
	AI / 78	Cheminement autour du lac - 6 m
<b>Vittefleur/ Dessous bois</b>	AI / 79	Cheminement autour du lac - 140 m
<b>Grainville la Teinturière / les Basses Eaux</b>	B / 407	Cheminement sur parking - 95 m
	B / 257	Cheminevements tour des étangs - 170 m
	B / 256	Cheminement tour des étangs - 35 m
	B / 255	Cheminevements tour des étangs - 570 m
	B / 254	Cheminevements tour des étangs - 350 m
	B / 244	Cheminevements bois de la mare - 215 m
	B / 245	Cheminement le long de la prairie humide - 240 m
	B 380	Cheminement rive droite Durdent - 200 m
	B 381	Cheminement rive droite zone pique-nique - 30 m
B 240	Cheminement arche végétale - 75 m	
<b>Grainville la Teinturière / le Val Rigout</b>	C 81	Cheminevements dans le bois - 450 m
	C 85	Cheminement entre bois et prairie - Tour observation - 490 m
	C 83	Cheminement entre bois et prairie - 150 m
	C 82	Cheminement entre bois et prairie - 190 m
<b>Le Hanouard / Parfondemare</b>	A 323	Cheminement entre bois et prairie - 140 m
	A 326	Cheminevements entre bois, prairie et piste cyclable - 350 m

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à ne pas aliéner tout ou partie des cheminevements concernés ; qu'en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Communautaire proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage également à proposer un itinéraire de substitution, en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à conserver le caractère public des itinéraires,

Considérant que la Communauté de Communes prend acte que l'inscription au PDIPR des cheminevements aménagés sur les terrains lui appartenant vaut inscription au PDESI,

Considérant que la Communauté de Communes s'oblige à faire régulariser les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés pour les tronçons des itinéraires traversant des parcelles privées,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Touristique, Loisirs, Espaces Naturels, Base de Loisirs du Lac de Caniel et Grands Evènements en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'inscription des chemins susmentionnés, aménagés sur les propriétés de la Communauté de Communes, reportés sur les cartes ci-annexées,**
- **s'engage à ne pas aliéner tout ou partie des cheminements concernés, et de proposer, en cas d'impérieuse nécessité, un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,**
- **accepte de proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,**
- **accepte de conserver le caractère public des itinéraires,**
- **accepte de prendre acte que l'inscription au PDIPR des cheminements aménagés sur les terrains de la Communauté de Communes vaut inscription au PDESI,**
- **autorise le Président à signer tous documents se rapportant à l'inscription des cheminements aménagés sur le territoire communautaire au PDIPR.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et

complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 014..... - Séance du 17/02/2021

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

  
J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210217-210217-04-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021